HAUTEFORT
SAINT-AGNAN
Avec force et envie

ARRETE DU MAIRE 2026-193
Du 29 octobre 2026

COMMUNE DE HAUTEFORT

AUTORISATION DEAMBULATION HALLOWEEN

Monsieur le Maire de la Commune de HAUTEFORT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les article L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225 ;
Vu le décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1997 relatif à la signalisation routière ;
Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure
Vu la demande d'autorisation de défiler de M. LEBLOND Clément, représentant l'association **LES P'TITS TROUBADOURS**, en date du 29 octobre 2026, en vue d'organiser un défilé le vendredi 06 novembre 2026 de 16h30 à 19h00.
Considérant que pour permettre l'organisation de ce défilé, il est nécessaire de prendre les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

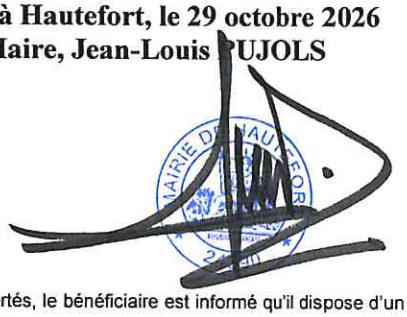
ARRETE

ARTICLE 1 : M. LEBLOND Clément, représentant l'association LES P'TITS TROUBADOURS, est autorisé à organiser un défilé dans les rues de la commune de Hautefort, le vendredi 06 novembre 2026 de 16h30 à 19h00.
ARTICLE 2 : ***Rassemblement*** : Une zone de rassemblement sera prévue sur le parking devant l'école de Hautefort.

Défilé : le cortège accompagnateurs/enfants se déplacera, en partant de l'école dans le sens suivant :
Rue Bertran de Born, Rue Maxence de Damas, Allée de Bastard, Rue Bertrand Artigue, Rue des remparts, Rue du Chanoine Goumet, Place du Marquis JF de Hautefort, Rue des Sœurs de Nevers, Rue Marie de Hautefort et retour à l'école en repassant par la place du Marquis JF de Hautefort.

ARTICLE 3 : La commune mettra à disposition de l'organisateur des barrières et des panneaux de signalisation afin de permettre l'application des présentes dispositions.
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Hautefort.
ARTICLE 6 : M. LEBLOND Clément, secrétaire de l'association LES P'TITS TROUBADOURS, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le Lieutenant-Colonel du SDIS 24, Monsieur le Maire de Hautefort, **sont destinataires d'une ampliation pour information et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Hautefort, le 29 octobre 2026
Le Maire, Jean-Louis PUJOLS



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.